

  
l'Europe  
**s'engage**  
en  
Poitou-Charentes

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER  
2007-2013**

**« COMPETITIVITE REGIONALE ET  
EMPLOI »**

**POITOU-CHARENTES**

**GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU  
PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER  
2007-2013**



## **AXE PRIORITAIRE 1 : DEVELOPPER LES CAPACITES D'INNOVATION DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>MESURE 1 : SOUTENIR LES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DANS LES LABORATOIRES UNIVERSITAIRES ET LES CENTRES DE RECHERCHE</b>
---

### **OBJECTIFS DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de :

- Accompagner la réalisation de programmes scientifiques dans les secteurs à fort potentiel de transfert de technologie,
- Favoriser les échanges entre les universités et les laboratoires de recherche,
- Accompagner la mise en place d'infrastructures de recherche et de transfert de technologies nécessaires aux programmes scientifiques, en particulier celles présentant une haute qualité environnementale et de haute performance énergétique,
- Encourager l'accès des jeunes aux métiers de la recherche,
- Favoriser les échanges avec le grand public sur les thèmes de la recherche,
- Contribuer à la diffusion et à la valorisation des résultats des travaux de recherche,
- Valoriser le potentiel de recherche et développement régional auprès des entreprises
- Rechercher les valorisations des travaux de thèse.

Les principaux programmes de recherche s'attachent en priorité à soutenir le développement de produits, de techniques et de procédés :

- économes en énergie pour le transport, l'habitat et l'industrie mettant en œuvre en particulier des énergies renouvelables (agro-carburants, ...),
- économes en eau pour l'habitat, l'industrie et l'agriculture,
- mettant en œuvre des éco matériaux,...

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

- Conforter les réseaux thématiques de recherche existants,
  - o Les thématiques à fort potentiel de développement, soutenues dans le cadre des précédents CPER et programmes européens seront accompagnées de façon préférentielle. Ces thématiques sont : le transport, l'eau, la chimie, le littoral.
  - o Les projets de recherche, décrits dans le CPER 2007-2013, seront confortés : programme des éco-industries, projets sur les technologies innovantes dans les transports, observatoires et champs d'expérimentation sur l'eau et les sols, plateforme littoral, image et interactivité, programme sur l'apprentissage, l'éducation et la cohésion sociale.

- Développer des réseaux sur des thèmes de recherche inter-établissements,
  - o Les projets mettant en jeu plusieurs établissements de recherche seront particulièrement renforcés, notamment le programme des éco-industries, la plateforme littoral, le thème « image et interactivité », etc.
- Financer les équipements structurants nécessaires à la recherche sur les thématiques prioritaires en région,
  - o Deux thématiques à haute intensité technologique nécessitent des équipements lourds afin d'atteindre un fort niveau de visibilité et de compétitivité : le programme des éco-industries et les projets sur les technologies innovantes dans les transports ;
  - o En accompagnement des projets de réalisations immobilières, financés au titre du CPER 2007-2013, des équipements spécifiques, intégrés aux structures communes de recherche inter-établissements, seront financés;
- Financer les travaux des jeunes ou d'équipes de jeunes chercheurs (thèses, post-doc....) sur des compétences de recherche reconnues ou des activités économiques et sur des thématiques prioritaires en région. Ces thématiques sont : le transport, l'eau, la chimie, le littoral, les éco-industries.
- Soutenir les lieux d'échanges et outils de diffusion (documents écrits, conférences, expositions) afin de communiquer sur l'importance de ces travaux ;
- Favoriser le ressourcement scientifique entre chercheurs et la valorisation auprès des entreprises.
  - o Les projets de recherche développés dans ce programme, qui peuvent donner lieu à de la valorisation (brevet, transfert, création d'entreprises, ...), seront particulièrement accompagnés afin de finaliser ces résultats.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

Les quatre critères prépondérants de sélection des projets de cette mesure sont :

- la potentialité innovante (au sens de rupture technologique) des produits et procédés issus de ce projet,
- la potentialité de valorisation (brevets, transfert, création d'entreprises, ...)
- l'implication de partenaires industriels
- le critère environnemental.

## **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Laboratoires de recherche universitaires et privés, PME / PMI / TPE, CRITT, autres structures de transfert, Centres de culture scientifique.

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
60 000 000	24 000 000	40%	34 000 000	15 000 000	11 000 000	8 000 000	2 000 000

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40%.

## **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la délégation régionale à la recherche et aux technologies (DRRT).

Ce service est responsable de l'instruction et du suivi du dossier.

## **SERVICES A SAISIR LORS DE L'INSTRUCTION**

Le service instructeur saisit les services suivants :

- Saisie du préfet de département concerné
- Saisie de la TGR pour tout dossier pour lequel le FEDER est supérieur à 50 000 €
- Saisie des services départementaux (DDE, DDA, ...) sous couvert du préfet de département concerné si besoin selon la nature du dossier.

Selon la nature des opérations, d'autres services peuvent être consultés.

## **COMMISSION SPECIALISEE**

Aucune commission spécialisée n'est prévue sur cette mesure.

## **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du préfet de région après avis préalable consultatif du CRUP.

## **INDICATEURS A RENSEIGNER**

- Montant total de l'opération
- Montant FEDER de l'opération
- Nombre de postes de chercheurs créés
- Nombre de projets R&D soutenus dans le secteur public

## **REGIMES NOTIFIES**

Cf. annexe n°1

## **MESURE 2 : DEVELOPPER LA COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES CENTRES DE RECHERCHE ET LES STRUCTURES DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE**

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de :

- Contribuer à la diffusion des résultats des travaux de recherche effectués dans les organismes de recherche et des structures de transfert,
- Valoriser le potentiel de recherche et développement régional, ainsi que les travaux de thèses, auprès des entreprises,
- Soutenir les projets des R&D des pôles de compétitivité et des pôles régionaux,
- Soutenir les regroupements d'entreprises et les filières pour les investissements R&D.

Cette mesure permettra de financer les projets des structures de transfert de technologie vers les entreprises, les projets collaboratifs innovants d'une entreprise avec une structure de transfert de technologie, d'autres partenaires (laboratoires de recherche...) ainsi que les actions du RDT. Les aides seront principalement axées sur les filières d'excellence : aéronautique, nautisme, automobile, agroalimentaire, éco-industries, ...

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

- Soutenir les acteurs du transfert de technologie (CRITT, CRT, plates-formes technologiques (PFT), autres structures de transfert,...),
  - o Les structures de transfert existantes comme les CRITT, les CRT et les PFT seront soutenues dans leurs démarches de transferts de technologies innovantes vers le tissu économique des PME/PMI. Ces structures se situent notamment sur les domaines suivants : agro-alimentaire, horticulture, informatique, matériaux, chimie de l'environnement, agro-ressources, nautisme ;
  - o Les plates-formes ou plateaux techniques existants sur les sites universitaires seront soutenus afin d'augmenter les relations entre les centres de recherche et les PME/PMI. Ces structures couvrent les thématiques suivantes : mécanique, physique, chimie, informatique, littoral.
- Valoriser les compétences régionales au service des PME-PMI non encore innovantes, grâce en particulier à l'action du Réseau de développement technologique - RDT
  - o L'innovation étant considérée au sens large (technologique, procédé, marketing, organisation, ...), les centres de recherche, les structures de transfert et l'incubateur régional peuvent aider les PME/PMI à intégrer ces concepts d'innovation par des projets collaboratifs.

- Favoriser les interfaces et échanges entre le potentiel de recherche et d'expertise et les entreprises,
  - o Si le besoin est exprimé, de nouvelles structures de transfert seront mises en place dans des secteurs actuellement non couverts : mécatronique, énergie, ...
- Accompagner les jeunes docteurs pour la valorisation industrielle de leurs travaux.
  - o Une attention particulière sera apportée aux travaux des jeunes doctorants qui peuvent être valorisés en termes de création d'entreprises (aide à la structure d'incubation), de dépôt de brevets ou de transfert de technologie vers les entreprises.
- Aider plusieurs industriels à innover notamment les partenariats grandes/petites et moyennes entreprises.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

Les trois critères prépondérants de sélection des projets sont :

- le potentiel d'innovation des produits ou des procédés issus de ces projets,
- l'implication forte d'un partenaire industriel en cohérence avec l'objectif de soutien des pôles de compétitivité, des filières, des regroupements d'entreprises
- le critère environnemental.

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Laboratoires de recherche universitaires et privés, pôles de compétitivité, CRITT, autres structures de transfert, PME / PMI / TPE, associations.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
50 000 000	20 000 000	40%	18 000 000	7 000 000	8 000 000	3 000 000	12 000 000

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40%

## **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier d'effectue à la DRRT.

Ce service est responsable de l'instruction. Il peut déléguer l'instruction de certains dossiers à la DRIRE dès lors qu'un financement privé est prévu dans le processus.

## **SERVICES A SAISIR LORS DE L'INSTRUCTION**

Le service instructeur saisie les services suivants :

- Saisie du préfet de département concerné
- Saisie de la TGR pour tout dossier pour lequel le FEDER est supérieur à 50 000 €
- Saisie des services départementaux (DDE, DDA, ...) sous couvert du préfet de département concerné si besoin selon la nature du dossier.

Selon la nature des opérations, d'autres services peuvent être consultés.

## **COMMISSION SPECIALISEE**

Aucune commission spécialisée n'est prévue sur cette mesure.

## **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision est prise par le préfet de région après avis consultatif préalable du CRUP.

## **INDICATEURS A RENSEIGNER**

- Montant total de l'opération
- Montant FEDER de l'opération
- Nombre de prestations de transfert de technologies avec les entreprises
- Nombre de projets R&D dans le secteur privé
- Nombre de PME/PMI impliquées dans une action collective

## **REGIMES NOTIFIES**

Cf. annexe n° 1

<b>MESURE 3 : SOUTENIR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES PAR L'INNOVATION</b>
---

**OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de :

- Stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise auprès des chercheurs, des étudiants et des salariés,
- Faciliter le processus d'incubation au sein des laboratoires et auprès des salariés d'entreprises,
- Assurer la détection des projets innovants,
- Faciliter la mise en œuvre et la mise sur le marché de procédés, produits et services innovants,
- Aider à l'innovation organisationnelle (sociale, commerciale, ...).

Cette mesure dotée de 19 millions de FEDER se décline en trois sous mesures :

Sous mesure 1 : Gestion DRRT (Dotation FEDER de 4 millions)

Sous mesure 2 : Gestion OSEO (Dotation FEDER de 10,5 millions)

Sous mesure 3 : Gestion DRIRE (Dotation FEDER de 4,5 millions)

Ces trois sous-mesures se différencient par les bénéficiaires visés.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
49 000 000	19 000 000	38,78%	18 000 000	13 000 000	5 000 000	0	12 000 000

## **SOUS MESURE 1 (GESTION DRRT)**

### **BENEFICIAIRES IDENTIFIES**

Cette sous mesure vise spécifiquement les publics suivants : Incubateurs, Laboratoires de recherche universitaires et privés, CRITT, autres structures de transfert, incubateurs.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA SOUS-MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

Pour les bénéficiaires visés dans la sous-mesure 1 les types d'actions à mettre en œuvre sont consistant à :

- Conforter les actions de l'incubateur régional et rationaliser le rôle des acteurs,
- Soutenir les différentes phases de maturation des projets,
- Assurer l'échange avec les laboratoires et les structures de transfert,
- Créer des relais et des appuis sur les territoires (réseau d'entreprises innovantes, collectivités locales...),
- Aider au recrutement des emplois qualifiés.
- Aider à la protection des innovations,
- Promouvoir les outils du financement de l'innovation,

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

Les deux critères prépondérants de sélection des projets sont :

- Potentialité innovante (au sens de rupture technologique) des produits et procédés issus de ces projets,
- Soutien prioritaire aux entreprises soumises à la concurrence internationale.

### **TAUX MOYEN D'INTERVENTION DE LA SOUS MESURE**

Le taux moyen d'intervention du FEDER est 38,78%.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la DRRT. Ce service est responsable de l'instruction.

### **SERVICES A SAISIR LORS DE L'INSTRUCTION**

Le service instructeur saisit les services suivants :

- Saisie du préfet de département concerné
- Saisie de la TGR pour tout dossier pour lequel le FEDER est supérieur à 50 000 €

- Saisie des services départementaux (DDE, DDA, ...) sous couvert du préfet de département concerné si besoin selon la nature du dossier.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Il n'y a pas de commission compétente pour cette mesure.

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du préfet de région après avis préalable du CRUP.

### **INDICATEURS A RENSEIGNER**

- Montant total de l'opération
- Montant FEDER de l'opération
- Nombre de projets d'incubation soutenus
- Nombre de jeunes pousses ayant bénéficiés d'aides directes au cours des deux premières années

### **REGIMES NOTIFIES**

Cf. annexe n° 1

## **SOUS MESURE 2 (GESTION SUBVENTION GLOBALE OSEO)**

### **BENEFICIAIRES IDENTIFIES**

Les bénéficiaires visés par la sous-mesure 2 sont de manière générale les petites et moyennes entreprises (PME / PMI / TPE).

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA SOUS-MESURE**

Pour les bénéficiaires visés dans la sous-mesure 2, les types d'actions à mettre en œuvre sont consistant à :

- Promouvoir les outils du financement de l'innovation,
- Aider à l'industrialisation des produits nouveaux et innovants,
- Aider à la protection des innovations,
- Aider à l'accès aux marchés internationaux (conseil, brevet international, contrefaçon ...), plus largement à l'export,
- Aider à la mise en œuvre de nouveaux procédés,
- Encourager la mise en place d'aide à la décision avant un investissement ou un projet (études de marché par exemple), plus largement aide au conseil,
- Aider l'investissement de matériel productif représentant un saut technologique marqué pour l'innovation,
- Aider au recrutement des emplois qualifiés.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

Les deux critères prépondérants de sélection des projets sont :

- Potentialité innovante (au sens de rupture technologique) des produits et procédés issus de ces projets,
- Soutien prioritaire aux entreprises soumises à la concurrence internationale.

### **TAUX MOYEN D'INTERVENTION DE LA SOUS MESURE**

Le taux moyen d'intervention du FEDER est 25 %

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à OSEO Poitou-Charentes qui est responsable de l'instruction.

## **SERVICES A SAISIR LORS DE L'INSTRUCTION**

Le service instructeur saisit les services suivants :

- saisie du préfet de région,
- saisie du Trésorier-Payeur Général,
- saisie de la Banque de France.

## **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la sous-mesure 2 seront examinés par la Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation qui se réunit chaque mois (CRAAI). Cette commission émet un avis sur les dossiers présentés, lequel avis sera soumis au Comité régional unique de programmation (CRUP).

## **DECISION**

La décision est validée par la signature de la notification par le directeur régional.

## **INDICATEURS A RENSEIGNER**

Type	Intitulé	Unité de mesure	Source	Valeur cible à mi-parcours	Valeur cible fin de programme
Réalisation	Montant total de l'opération	Euros	OSEO Poitou-Charentes		
	Montant FEDER de l'opération	Euros	OSEO Poitou-Charentes	4,5 M€	10,5 M€
	Nombre de projets soutenus dans le secteur privés	Nb	OSEO Poitou-Charentes	20	50
Résultat	Nombre d'emplois créés hommes	Nb	OSEO Poitou-Charentes	10	25
	Nombre d'emplois créés femmes	Nb	OSEO Poitou-Charentes	10	25

## **REGIMES NOTIFIES**

Régime notifié NN 787

Cf. annexe n° 1

## **SOUS MESURE 3 (GESTION DRIRE)**

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

PME / PMI / TPE, associations d'entreprises, CRITT, autres structures de transfert uniquement pour des projets collaboratifs.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA SOUS-MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

- Créer des relais et des appuis sur les territoires (réseau d'entreprises innovantes, collectivités locales...),
- Promouvoir les outils du financement de l'innovation,
- Aider à la recherche privée pour les projets mutualisés,
- Aider à l'accès aux marchés internationaux (conseil, brevet international, contrefaçon ...), plus largement à l'export,
- Encourager la mise en place d'aide à la décision avant un investissement ou un projet (études de marché par exemple), plus largement aide au conseil,
- Aider l'investissement de matériel productif représentant un saut technologique marqué pour l'innovation,

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

Les trois critères prépondérants de sélection des projets sont :

- Potentialité innovante (au sens de rupture technologique) des produits et procédés issus de ces projets,
- Soutien prioritaire aux entreprises soumises à la concurrence internationale,
- Caractère collaboratif du projet.

### **TAUX MOYEN D'INTERVENTION DE LA SOUS MESURE**

Le taux moyen d'intervention du FEDER est 38,78%.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier d'effectue à la DRIRE. Ce service est responsable de l'instruction.

## **SERVICES A SAISIR LORS DE L'INSTRUCTION**

Le service instructeur saisit les services suivants :

- saisie du préfet de région,
- saisie du Trésorier-Payeur Général,
- saisie de la Banque de France.

## **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la mesure 3 relève de la commission spécialisée « CRAE » dont le service rapporteur est la DRIRE.

## **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du préfet de région après avis préalable du CRUP.

## **INDICATEURS A RENSEIGNER**

- Montant total de l'opération
- Montant FEDER de l'opération
- Nombre de PME/PMI impliqués dans une action collective

## **REGIMES NOTIFIES**

C.F ANNEXE N° 1

## **MESURE 4 : AIDER A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES ET AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

La mesure a pour objectif de faciliter la transmission des entreprises.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

- Promouvoir les dispositifs innovants en matière de capital risque, garanties, micro-crédits, etc (dispositif Jeremie<sup>1</sup> ou autres par exemple).
- Accompagner les opérations de transmission – reprise (conseil, évaluation de l'entreprise à céder, etc),
- Abonder / aider les fonds de garantie qui interviennent sur des transmissions – reprises,
- Abonder / aider les fonds de capital investissement qui interviennent sur des transmissions – reprises,
- Soutenir les repreneurs d'entreprises,
- Aider les investissements immatériels et matériels dans le cadre d'une reprise,
- Aider les investissements immobiliers dans le cadre d'une reprise.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation (CRUSE) :*

- Actions s'inscrivant dans une approche territoriale, collective ou accompagnée par les outils bénéficiant d'un soutien au niveau régional,
- Transmission reprise dans le cadre du départ en retraite du chef d'entreprise,
- Critère environnemental : soutien privilégié aux entreprises appartenant à la filière éco-industries ou entreprises réalisant des investissements visant la réduction des émissions de GES,
- Porteurs de projets et Entreprises ne pouvant pas financer leur projet de reprise par les établissements bancaires (projets soutenus par le dispositif d'aide régional: CORDEE),
- Fonds de garantie et Sociétés de Capital Investissements intervenant auprès des TPE et PME.

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

TPE, PME, PMI, Fonds de garantie, Fonds de Capital Investissement, Associations

---

<sup>1</sup> Joint European Resources for Micro-to-Medium Enterprises = Ressources européennes conjointes pour les micro, petites et moyennes entreprises

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

<b>Coût total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Taux FEDER</b>	<b>Total DPN</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Autres publics</b>	<b>Dépenses privées</b>
15 000 000 €	6 000 000 €	40%	7 000 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €	0 €	2 000 000 €

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40%.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Cette mesure est gérée sous forme de subvention globale par le Conseil Régional.

Le dépôt du dossier s'effectue au Conseil Régional Poitou-Charentes auprès du service « Filières – Aides économiques ».

Ce service est responsable de l'instruction.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la mesure 4 relèvent de la commission spécialisée «Comité Régional des Aides aux Entreprises» (CRAE) dont le service rapporteur est le service « Filières Aides Economiques » .

Le CRAE est un comité consultatif coprésidé par la Région ; représentée par l' élu président la commission Economie ; et l'Etat représenté par le SGAR.

Il se réunit une fois par mois afin d'examiner et de donner un avis préalable sur les dossiers proposés avant leur présentation en Comité régional unique de programmation (CRUP).

Il est composé des services de la Région, des représentants de l'Etat (SGAR, DRE, DRIRE, DRRT, DRCE, DRAF, DRTEFP, Préfectures de département), de la Chambre Régionale des métiers (CRM), de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI), de l'INSEE, d'OSEO, de la Banque de France, d'un représentant du Trésorier Payeur Général et de Poitou-Charentes Expansion.

### **DECISION**

Les opérations relevant de cette mesure sont soumises au CRUP :

- pour avis préalable consultatif pour les opérations individuelles ou ne relevant pas de dispositifs validés par ce même comité,
- pour information pour les autres opérations relevant de dispositifs validés préalablement en CRUP.

La gestion de cette mesure étant déléguée au Conseil Régional, la sélection des opérations est effectuée par la Commission Permanente

## **INDICATEURS À RENSEIGNER**

<b>Indicateurs</b>	<b>unités de mesure</b>
Montant total de l'opération	euros
Montant FEDER de l'opération	euros
Nombre de projets d'incubation soutenus	nombre
Nombre de transmission d'entreprises accompagnées par les dispositifs en place	nombre
Nombre d'emplois directs créés hommes	nombre
Nombre d'emplois directs créés femmes	nombre
Indicateurs neutralité carbone (tonnes CO2 économisées)	tonnes

## **REGIMES NOTIFIES**

- Recommandation 2003/361/CE de la Commission
- Prime Régionale à l'Emploi (PRE) : N443/2000
- FRAC : N 2/99
- FRAC Court : N 622/99
- Règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission et Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission modifié par le Règlement (CE) n° 364/2004
- Aides d'Etat dans le secteur agricole : 2000/c 28/02
- POA : décret n°78-806 modifié du 1er août 1978, notifié par lettre du 5 janvier 2000
- Aide à la recherche et développement : NN 7/87 et N 446/2003
- Régime d'aides aux entreprises de commercialisation et transformation de produits : N 553/2003
- Protection de l'environnement : 2001/c 37/03
- Réglementation (CE) n°1628/2006 de la Commission relatif aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale
- Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission relatif aux aides "De minimis"

## **MESURE 5 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE REGIONALE D'INNOVATION**

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

L'objectif de cette mesure, dotée d'un million d'euros de FEDER, est d'une part de formaliser pendant les deux premières années de la programmation une stratégie régionale d'innovation, concertées entre l'Etat et la Région, et d'autre part de la mettre en œuvre durant la période de programmation 2007-2013 avec les moyens appropriés.

La mesure a pour objectif :

#### Au titre de l'élaboration de la stratégie régionale d'innovation :

- Evaluer les politiques d'innovation menées en région au regard des caractéristiques et des besoins du territoire,
- Évaluer les capacités d'innovation en région selon les différents acteurs : entreprises, structures de transfert, laboratoires de recherche, RDT, ...,
- Analyser les freins aux relations recherche-entreprises,
- Identifier les nouveaux secteurs régionaux à fort potentiel d'innovation,
- S'appuyer sur le comité régional de pilotage de l'innovation créé en 2006,

#### Au titre de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation :

- Renforcer la gouvernance de l'innovation en région,
- Animer la stratégie régionale d'innovation (sensibilisation, formation, coordination de réseaux, échanges, valorisation d'expérience, ...),
- Communiquer sur cette stratégie auprès des acteurs socio-économiques de la région,
- Renforcer l'interface entre la recherche et les entreprises.

Un élargissement des niveaux d'analyse sera recherché à l'échelle infra-régionale, régionale, interrégionale, européenne, internationale afin de positionner la région Poitou-Charentes par rapport à d'autres régions présentant des caractéristiques similaires.

Sur la base des travaux menés dans le cadre de cette mesure, le partenariat régional sur le programme opérationnel FEDER 2007-2013, tout particulièrement l'axe 1 « développer les capacités d'innovation dans une démarche de développement durable », pourra opérer un repliement des priorités et des moyens financiers afférents.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

#### Au titre de l'élaboration de la stratégie régionale d'innovation :

L'élaboration d'une stratégie d'innovation en Poitou-Charentes nécessite un diagnostic précis des caractéristiques et des besoins du territoire (sous-systèmes et gouvernance notamment). Le partenariat régional pourra faire appel à des experts internationaux afin d'établir ce diagnostic.

Afin d'approfondir ce diagnostic, pourront être réalisés des études complémentaires, du benchmarking<sup>2</sup>, des visites d'études, des séminaires, etc

Sur la base de ces travaux, le partenariat régional proposera une stratégie d'intervention au Comité régional unique de suivi et d'évaluation, commun en Poitou-Charentes à l'ensemble des programmes européens et au Contrat de projets Etat-Région.

Au titre de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation :

- Animation (sensibilisation, formation, coordination de réseaux, échanges, valorisation d'expérience, ...)
- Actions de communication

*Le contenu opérationnel de cette mesure pourra être précisé à la lumière des documents transmis par le Ministère de l'Industrie.*

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection des projets pourront être précisés sur la base des documents transmis par la Direction générale des entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.*

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Etat, Collectivités territoriales, associations, centres de recherche publics et privés....

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
1 000 000	1 000 000	100 %	0	0	0	0	0

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 100%

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision est prise par le préfet de région après avis consultatif préalable du CRUP.

### **RÉGIMES NOTIFIÉS**

C.F ANNEXE N° 1

### **AUTRE(S) RÉGLEMENTATION(S) SPÉCIFIQUE(S)**

Procédure de marchés publics.

---

<sup>2</sup> Après sélection des experts au niveau national, une méthodologie sera bâtie en juin – juillet 2007 puis testée dans l'ensemble des régions en septembre pour une production du diagnostic d'ici la fin de l'année.

## **AXE 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET PREVENIR LES RISQUES**

### **MESURE 1 : MAITRISER L'ENERGIE, DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LES ECO-MATERIAUX**

#### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

L'objectif de cette mesure est de :

- Généraliser les économies d'énergie et encourager l'efficacité énergétique en évaluant régulièrement les résultats de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Favoriser les alternatives aux déplacements en voiture.
- Promouvoir les énergies renouvelables et les éco-matériaux dans les choix d'équipement et de consommation.

#### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D'ACTION A METTRE EN ŒUVRE)**

Le succès des actions à mettre en œuvre dépend de leur complémentarité articulée au niveau régional de la façon suivante :

##### **A. Economies et maîtrise de l'énergie**

- Sensibiliser, informer, éduquer le public, les acteurs de l'immobilier et de la construction, et les collectivités aux économies d'énergies, aux énergies renouvelables, à l'habitat durable, et au lien entre santé et environnement, notamment par la création de nouveaux espaces info-énergies et info-habitat durables. Encourager la mutualisation et l'échange d'expériences.
- Soutenir la généralisation des diagnostics énergétiques et l'aide à la décision en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments pour les particuliers, les collectivités, les entreprises, les acteurs de l'immobilier et de la construction.
- Aider au diagnostic et à la réalisation d'équipements de Haute Qualité Environnementale (HQE) et de Haute Performance Energétique (bioclimacie, rafraîchissement naturel, ...). Aider les équipements HQE au sein de projets d'immobilier d'entreprises.
- Soutenir la recherche et l'innovation pour le développement de procédés économes en énergie, pour le transport, l'habitat, l'industrie et l'agriculture, et soutenir pour les particuliers, l'accès à ces technologies d'une part, et le développement sur le perfectionnement et l'utilisation des éco-matériaux, ainsi que les énergies renouvelables et agro-carburants, réellement économes en énergie fossile pour leur fabrication, d'autre part.
- Soutenir les expérimentations, initiatives et organisations collectives favorisant de nouvelles pratiques de déplacement : plans de déplacement d'entreprises, covoiturage, véhicules en temps partagé, pédibus, pratique du vélo, organisation de livraisons des marchandises en ville, ...

## **B. Energies renouvelables et éco-matériaux**

- Soutenir les entreprises et les productions locales liées au développement des énergies renouvelables (filières retraitement des déchets, agro-carburants, énergies éolienne, solaire, hydraulique, bois combustible, biomasse); développer les techniques et les procédés de réduction des emballages et déchets dans la production des entreprises locales.
- Soutenir les diagnostics et la création d'unités exemplaires de valorisation et de production énergétique des déchets organiques notamment par la méthanisation
- Soutenir la production et promouvoir l'utilisation en région d'éco-matériaux produits à partir de ressources locales (pour limiter les transports de matière).
- Soutenir les initiatives facilitant l'accès aux énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, bois énergie, biogaz, co-génération) et favorisant une cohérence sur le territoire et une synergie entre les acteurs.

Les potentialités offertes en région par les énergies renouvelables liées à la géothermie et à l'hydraulique restent faibles ; elles peuvent néanmoins contribuer à la diversification du bouquet énergétique régional et à ce titre doivent être encouragées.

Pour l'éolien, les conditions réglementaires de rachat par les fournisseurs d'énergie sont économiquement satisfaisantes. Cette énergie renouvelable pour les parcs en macroéolien n'exige donc pas un soutien public. Le développement du microéolien reste à organiser.

## **C. Evaluation et information des acteurs**

- Soutenir des initiatives exemplaires, au sein des territoires, en matière d'éco-urbanisation et d'éco-construction, à des fins de vulgarisation, formation, sensibilisation, éducation
- Mettre en œuvre une fonction mutualisée d'observation, d'évaluation et de restitution des actions entreprises en région

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

Les critères de sélection seront validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation (CRUSE) :

- Projet fixant des objectifs thermiques et énergétiques ambitieux.
- Projet concernant des éco-matériaux et des énergies renouvelables à niveau de performance élevée et bénéficiant d'un label.
- Projet intégrant systématiquement des indicateurs d'efficacité économique.
- Projet intégrant une démarche participative et la restitution régulière des résultats des actions aux citoyens.
- Projet évaluant les économies d'émissions de GES et permettant une mutualisation régionale et nationale des données.

### **Utilisation des technologies de l'information et de la communication :**

La restitution des résultats aux publics, au caractère obligatoire, sauf cas particulier, pour tout projet, devra s'appuyer sur les technologies numériques. Les actions de sensibilisation et de communication devront, dans la mesure du possible et à impact égal, privilégier ces mêmes moyens.

Les critères de sélection des projets devront donc inclure la performance énergétique, le développement des sources d'énergies renouvelables, les matériaux écologiques (comprenant l'étiquetage).

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales et leurs regroupements, associations, établissements publics, entreprises, organismes professionnels, sociétés HLM, coopératives, particuliers, centres de culture scientifique, technique et industrielle.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

<b>Coût total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Taux FEDER</b>	<b>Total DPN</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Autres publics</b>	<b>Dépenses privées</b>
135 000 000 €	54 000 000 €	40%	68 000 000 €	29 000 000 €	34 000 000 €	5 000 000 €	13 000 000 €

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40%.

### **TAUX D'INTERVENTION PAR TYPE D' ACTIONS**

Si les opérations relèvent du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREE), les taux d'intervention sont ceux énoncés dans le cadre de ce fonds.

Pour les opérations ne relevant pas du FREE, les taux d'intervention sont ceux permis par les règlements européens et le régime d'encadrement des aides à l'environnement.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Cette mesure est gérée sous forme de subvention globale par le Conseil Régional.

Le dépôt du dossier s'effectue au Conseil Régional, auprès du service « Maîtrise de l'énergie, Energies renouvelables, Air », service unique responsable de l'instruction et de la gestion de cette mesure.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la mesure 1 relèvent du comité de gestion paritaire dénommé Comité de Gestion Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREE-PC) dont le service rapporteur est le service « Maîtrise de l'énergie, Energies renouvelables, Air » en charge de la gestion du FREE au sein de la direction Environnement, Agriculture, Eau, Tourisme au sein du Conseil Régional Poitou-Charentes.

Le comité de gestion est composé du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes et de la Présidente de l'ADEME ou de leurs représentants dûment habilités. Des membres élus du Conseil Régional pourront également participer au présent comité.

Le Président du comité de gestion est la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant.

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par le Délégué Régional de l'ADEME.

L'ordre du jour est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par la Présidente du Conseil Régional et la Présidente de l'ADEME ou leurs représentants dûment habilités.

Préalablement à la réunion du comité de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances selon les règles arrêtées par son Conseil d'Administration.

Le comité de gestion veillera également au respect des règles de publicité du FEDER dans les opérations et dispositifs cofinancés.

## **DECISION**

Les opérations relevant de cette mesure sont soumises au Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) :

- pour avis préalable consultatif pour les opérations individuelles ou ne relevant pas de dispositifs validés par ce même comité,
- pour information pour les autres opérations relevant de dispositifs validés préalablement en CRUP.

La gestion de cette mesure étant déléguée au Conseil Régional, la sélection des opérations est effectuée par la Commission Permanente

## **INDICATEURS À RENSEIGNER**

<b>Indicateurs</b>	unités de mesure
Montant total de l'opération	euros
Montant total de l'assiette subventionnable	euros
Montant FEDER de l'opération	euros
Nombre d'équipements ENR aidés	nombre
Nombre de diagnostics aidés	nombre
Nombre de projets visant l'amélioration de la qualité de l'air	nombre
Puissance équipement bois énergie aidés	MW
Puissance équipement solaire photovoltaïque aidé	MWc
Surface équipements solaire thermique aidés	m <sup>2</sup>
Volume de méthane valorisé	m <sup>3</sup>
Production énergie thermique	MWh/an
Production énergie électrique	MWh/an
Nombre de m2 neufs soutenus	m <sup>2</sup>
Nombre de m2 réhabilités soutenus	m <sup>2</sup>
Niveau de consommation dans les bâtiments neufs soutenus	Kwh/m <sup>2</sup>
Niveau de consommation dans les bâtiments réhabilités soutenus	Kwh/m <sup>2</sup>
Nombre d'actions de sensibilisation menées	nombre
Nombre de personnes contactées au titre de ces actions	nombre
Nombre d'entreprises créées dans le secteur de l'environnement	nombre
Nombre d'entreprises ayant optimisées leur consommation en énergie et en ressources	nombre
Quantité d'énergie économisée	Tep
Tonnes de CO2 économisées	Tonnes

## **REGIMES NOTIFIES**

- Encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement adopté le 21 décembre 2000 (JO C 37 du 3.2.2001)
- Règlement N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de *minimis* (JO L 379 du 28.12.2006 p 5)

- Règlement N°70/2001 du 12 janvier 2001 (JO L du 13.1.2001) concernant les aides à finalités PME
- Systèmes d'aides notifiés de l'ADEME (Energies renouvelables, Déchets municipaux et des entreprises, Utilisation Rationnelle de l'Energie, Air Sources Fixes, Transports, R&D, Aides à la décision dans le secteur agricole)

## MESURE 2 : RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de réduire l'utilisation des intrants dans l'agriculture, la sylviculture, le jardinage, la gestion des espaces verts et l'entretien des voies de communication, prioritairement sur les zones de captages et les bassins d'alimentation en eau potable.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE)**

- Soutenir et étendre le programme régional « Re-Sources » (pour une démarche de diagnostic préalable, l'identification précise des enjeux, la mise en place de plans d'action adaptés, l'animation au niveau local et régional auprès des opérateurs et l'évaluation).

#### ***Types d'actions :***

- *Coordination régionale du programme Re-Sources.*
- *Animation sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires (Cf. étude DRASS-DIREN de 2000 cf. carte annexée) chargée de la définition, à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic, de l'élaboration d'un programme d'actions pluri-annuel et de sa mise en œuvre*
- *Etudes préalables (état des lieux, diagnostics) sur les bassins engagés dans la démarche Re-Sources*
- *Etudes, expertises, opérations de communication, d'information, d'accompagnement technique etc...engagées sur les bassins Re-Sources au titre des programmes d'actions*

- Sur les bassins d'alimentation des captages particulièrement vulnérables, lancer un programme de maîtrise foncière des terrains par une sensibilisation des acteurs locaux (collectivités, associations, etc.) au travers des contrats précisant l'utilisation et les modes de gestion des terrains dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau potable. Les contrats avec les agriculteurs et la conversion à l'agriculture biologique sont soutenus par le FEADER.

#### ***Types d'actions :***

- *Investissements et dépenses spécifiques des propriétaires fonciers et gestionnaires inscrits dans les programmes d'actions sur les bassins d'alimentation de captages Re-Sources (hors publics agricoles et actions éligibles au FEADER).  
Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.*

- Renforcer l'état et le partage des connaissances notamment en développant la mutualisation du recueil et de l'analyse des données.

**Types d'actions :** *recueil et mutualisation des données pour l'évaluation globale du programme Re-Sources.*

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

### **Types de projets :**

Les projets s'inscrivant dans le cadre de la convention d'application « Initiative stratégique Re-Sources » du Contrat de Projet Etat Région, notamment son article 10 (validation par le comité des financeurs), seront prioritaires.

Les projets devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Projet portant prioritairement sur les bassins d'alimentation de captage stratégiques en terme d'alimentation de la population en eau potable.
- Projet intégrant la restitution des résultats des actions au public.
- Projet systématisant la définition d'objectifs quantifiés de résultats, et de garanties d'efficience.
- Projets prioritairement portés par les syndicats adduction eau potable (AEP).

### **Impact sur l'environnement :**

Le maître d'ouvrage devra démontrer la plus-value environnementale de son projet par rapport à la situation initiale.

Il veillera à mener l'ensemble de son programme d'actions dans une démarche éco-responsable.

Seront exigés les bilans des actions déjà entreprises sur le bassin, dont les indicateurs sont précisés dans la convention d'application.

### **Utilisation des Technologies de l'information et de la communication :**

La restitution des résultats aux publics, au caractère obligatoire, sauf cas particulier, pour tout projet, devra s'appuyer sur les technologies numériques. Les actions de sensibilisation et de communication devront, dans la mesure du possible et à impact égal, privilégier ces mêmes moyens.

## **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales et leurs regroupements, syndicats de production et de distribution d'eau, associations, établissements publics, coopératives du secteur agricole, entreprises.

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
7 500 000	3 000 000	40%	4 500 000	2 000 000	2 000 000	500 000	0

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40%

### **TAUX D'INTERVENTION PAR TYPE D' ACTIONS**

Sauf cas exceptionnel justifié auprès du CRUP, les taux maxima appliqués seront les suivants :

- Coordination régionale : 40%
- Animation sur les bassins d'alimentation de captages, études, expertises, opérations de communication, d'information et d'accompagnement technique (soutien sur les 5 premières années de la démarche Re-Resources) : 20%
- Investissements et dépenses spécifiques des propriétaires fonciers et gestionnaires dans le cadre de programmes d'actions: 40%
- Evaluation au niveau régional : 40%

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), responsable de l'instruction du dossier.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

#### **En attente convention d'application**

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du Préfet de région après avis préalable du CRUP.

### **INDICATEURS A RENSEIGNER**

#### **Réalisation**

- Surface du bassin concerné
- Surface concernée par l'action
- Nombre de bénéficiaires de l'action
- Nombre d'études menées
- Nombre d'actions d'animation annuelle
- Nombre d'actions de communication-sensibilisation
- Nombre d'études techniques complémentaires
- Nombre d'habitants concernés par la démarche Re-resources

## **Résultat**

- Nombre de bassins de captage engagés dans la démarche Re-sources

## **REGIMES NOTIFIES**

Cf. annexe n°1

## **MESURE 3 : SENSIBILISER, EDUQUER, INFORMER LES PUBLICS ET SOUTENIR LES EQUIPEMENTS EN MATIERE D'ECONOMIE D'EAU**

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de :

- Modifier les pratiques et comportements individuels et collectifs de consommation et d'usage de l'eau,
- Favoriser par la sensibilisation et l'implication des différents publics régionaux la réalisation d'aménagements et l'installation d'équipements économes en eau.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE)**

- Mutualisation et diffusion de la connaissance sur les usages et sur la situation et l'évolution de la ressource en eau, pour anticiper au mieux les situations et optimiser les techniques par rapport aux besoins.

#### ***Type d'actions :***

- *Travaux concourant à cet objectif : réalisation d'études, expertises, mobilisation, recueil, analyse et mise à disposition de nouvelles données.*
- *Elargissement des champs de données.*

- Sensibilisation, éducation, information sur la gestion de la ressource en eau et les économies au profit de tous les publics (scolaires, étudiants, particuliers, entreprises, les services publics, les collectivités publiques ainsi que les prestataires de la mise en œuvre des labels qualité).

#### ***Type d'actions :***

- *Programmes et opérations structurées d'éducation à l'environnement visant à des économies d'eau à une échelle collective : établissements scolaires, entreprises, communes, etc...*
- *Actions de sensibilisation des « prescripteurs » (professionnels du bâtiment, vendeurs d'équipements, architectes, maîtres d'œuvre, élus ...) sur l'ensemble des outils de conception, les installations et équipements disponibles permettant des économies d'eau*

- Soutien de la recherche et de l'innovation dans les entreprises pour le développement de procédés économes en eau dans l'habitat, l'industrie et l'agriculture
- Aides à la diffusion de nouvelles techniques économes en eau et aides à l'installation d'équipements collectifs.
- Aides à la conception de diagnostics pour la mise en œuvre de plans et de modes d'urbanisation économes en eau

**Type d'actions :**

- *Actions de recherche-développement ayant une application directe, diffusable et opérationnelle à court terme pour les économies d'eau avec pour objectifs la conception d'outils de diagnostics et de suivi applicables en particulier en matière d'urbanisme.*
- *Diffusion de nouvelles techniques économes en eau*
- *Opérations innovantes et exemplaires d'équipements collectifs*

Articulation avec le FEADER : le Programme Végétal Environnement (mesure 121-B du DRDR) finance les équipements agricoles dans le cadre de son objectif n°3 « réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau ». Les programmes de diffusion de pratiques agricoles innovantes dans le domaine agricole relèvent de la mesure 111B du DRDR.

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

**Nature des projets**

- Projet s'inscrivant dans une stratégie globale pluriannuelle et ou territoriale.
- Projets menés dans une démarche d'éco-conception et valorisant les éco-matériaux.

Une priorité sera accordée aux actions à retombées collectives au niveau régional et aux programmes ayant des effets quantifiables et mesurables en terme d'économie d'eau dès le court terme

**Impact sur l'environnement :**

Le maître d'ouvrage devra démontrer la plus-value environnementale de son projet par rapport à la situation initiale.

Il veillera à mener l'ensemble de son programme d'actions dans une démarche éco-responsable.

Seront exigés : un état des lieux diagnostic justifiant l'opération, les bilans des actions déjà entreprises, la stratégie retenue et le programme d'actions pluriannuel accompagné d'objectifs quantifiés.

**Utilisation des technologies de l'information et de la communication :**

La restitution des résultats aux publics, au caractère obligatoire, sauf cas particulier, pour tout projet, devra s'appuyer sur les technologies numériques. Les actions de sensibilisation et de communication devront, dans la mesure du possible et à impact égal, privilégier ces mêmes moyens.

**BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales et leurs regroupements, entreprises et groupements, établissements publics, associations, fondations, syndicats de production et de distribution d'eau, centres de culture scientifique, technique et industrielle.

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
5 000 000	2 000 000	40 %	3 000 000	500 000	2 500 000	0	0

### **TAUX D'INTERVENTION PAR TYPE D' ACTIONS : taux moyen de 40%**

Des bonifications de taux pourront être accordées aux projets ayant des retombées collectives, ne bénéficiant pas directement, au plan financier, au maître d'ouvrage.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), responsable de l'instruction du dossier.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

En attente convention CPER article 12

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du Préfet de région après avis préalable du CRUP.

### **INDICATEURS A RENSEIGNER**

#### **Réalisation**

- Nombre de nouveaux champs de données
- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de programmes de recherche-développement
- Nombre de programmes d'équipements innovants

#### **Résultat**

- Volume d'eau consommé avant opération
- Volume d'eau après opération
- Nombre de personnes touchées par l'action
- Nombre d'études ou de données nouvelles intégrées à la base régionale
- Nombre de nouveaux outils de diagnostic créés
- Nombre de nouveaux équipements économes en eau mis au point

### **REGIMES NOTIFIES**

Cf. annexe n° 1

## **MESURE 4 : PROTEGER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS NOTAMMENT LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE**

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif :

- Améliorer la connaissance de la diversité biologique et géologique, en veillant à créer les conditions favorables à l'information et au débat public. Protéger, gérer et reconquérir les milieux naturels,
- Entretien et restauration des zones humides alluviales et des marais littoraux, qui sont des zones d'expansion naturelle des crues, d'épuration et de stockage de l'eau, et des zones naturelles patrimoniales à biodiversité remarquable,
- Développer les activités économiques (tourisme, artisanat, ...) valorisant la biodiversité et les milieux aquatiques à travers des projets de territoire.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE)**

Le succès des actions à mettre en œuvre dépend de leur complémentarité articulée au niveau régional de la façon suivante :

#### **A. Connaître, sensibiliser et gérer**

- Sensibilisation, information, éducation du public sur le patrimoine naturel régional, les opérations de protection et de gestion des espèces et des espaces.
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine naturaliste régional (collections : mémoires de la biodiversité).
- Structuration du recueil, bancarisation et mise à disposition du public des données sur la biodiversité régionale.
- Constitution et reconstitution de corridors biologiques fonctionnels.
- Développement d'un programme de plantation et de restauration de haies pour recréer une mosaïque paysagère.
- Actions de gestion des espèces animales et végétales envahissantes.
- Mutualisation des compétences en génie écologique et partage d'expériences de gestion.

#### ***Types d'actions :***

- *Acquisitions de connaissances (en particulier inventaires naturalistes) et développement d'outils de veille sur l'état de la biodiversité remarquable ou ordinaire*
- *Organisation, mise en réseau des données naturalistes notamment au sein d'une plate-forme régionale compatible avec les systèmes d'information sur la nature et les paysages*
- *Diffusion de connaissances et opérations structurantes d'éducation à l'environnement sur le thème de la biodiversité (milieux et espèces)*
- *Actions de gestion de territoires (gestion des espèces envahissantes, restauration de milieux, travaux de génie écologique, plantation et restauration de haies pour la reconquête paysagère, etc...)*
- *Reconstitution notamment par acquisition foncière de corridors écologiques*

- *Actions pilotes de gestion de milieux naturels impliquant des gestionnaires qualifiés en matière d'environnement*
- *Organisation de rencontres et publications sur des techniques de génie écologique*

## **B. Protéger les zones humides, un patrimoine régional majeur**

- Réhabilitation et restauration de milieux humides par une coordination au niveau du bassin versant du cours d'eau.
- Maîtrise foncière sur les zones humides à fort enjeu.
- Actions de maintien et d'optimisation de la morphologie des cours d'eau pour une meilleure mobilité des poissons, migrateurs notamment.

### ***Types d'actions :***

- *Acquisitions foncières sur les zones humides à fort enjeu environnemental et actions de gestion impliquant des gestionnaires qualifiés en matière d'environnement*
- *Programmes coordonnés de travaux à l'échelle d'un cours d'eau ou d'un bassin versant répondant aux objectifs pré-cités*

## **C. Valoriser le patrimoine naturel**

- Projets collectifs de territoire pour le développement du tourisme naturaliste étant précisé qu'il s'agit d'une forme de tourisme dans laquelle la motivation principale est l'observation et la connaissance de la nature.

### ***Types d'actions :***

- *Démarches de conception de produits touristiques valorisant le patrimoine naturel,*
- *Réalisation de projets exemplaires et expérimentaux*

Articulation avec le FEADER : les programmes d'entretien et de restauration de milieux sont complémentaires aux actions menées dans le cadre des mesures 323B (Natura 2000) et 323D du DRDR, le FEDER ciblant plutôt les interventions à caractère territorial et collectif.

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

### **Nature du projet**

- Projet s'inscrivant dans une cohérence d'actions au niveau du territoire ou du bassin versant.
- Projet impliquant les collectivités locales du territoire concerné par les actions et associant les différents acteurs.
- Projet intégrant la sensibilisation et/ou l'information et/ou l'éducation des publics cibles dans une démarche participative.
- Projet contribuant à de nouvelles pistes de développement économique local.

Priorité sera donnée aux actions :

- contribuant à la préservation de milieux ou d'espèces menacés : réseau Natura 2000, marais et zones humides, espèces régionales déterminantes (cf. liste des espèces régionales déterminantes),

- faisant progresser la connaissance de la biodiversité régionale,
- de maîtrise foncière de milieux sensibles et de réhabilitation de la fonctionnalité écologique de ces milieux,

Les programmes d'entretien ne sont pas considérés comme prioritaires pour l'intervention du FEDER.

### **Impact sur l'environnement :**

Le maître d'ouvrage devra démontrer la plus-value environnementale de son projet par rapport à la situation initiale ;

Il veillera à mener l'ensemble de son programme d'actions dans une démarche éco-responsable ;

L'inscription dans les protocoles d'intervention ou de gestion sur le territoire concerné sera exigée (protocole des Marais Charentais, Docobs, SAGEs, protocole de gestion de l'eau ...) ;

Seront exigés un état des lieux diagnostic justifiant l'opération, les bilans des actions déjà entreprises, la stratégie retenue et le programme d'actions pluriannuel accompagné d'objectifs quantifiés ;

Les acquisitions foncières seront accompagnées d'une justification de mise en place d'un plan de gestion.

### **Utilisation des technologies de l'information et de la communication :**

La restitution des résultats aux publics, au caractère obligatoire, sauf cas particulier, pour tout projet, devra s'appuyer sur les technologies numériques. Les actions de sensibilisation et de communication devront, dans la mesure du possible et à impact égal, privilégier ces mêmes moyens.

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales et leurs regroupements, associations, fondations, associations syndicales, établissements publics, entreprises, centres de culture scientifique, technique et industrielle.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
22 500 000	9 000 000	40 %	13 500 000	9 000 000	4 000 000	500 000	0

### **TAUX D'INTERVENTION PAR TYPE D' ACTIONS**

Les acquisitions foncières en zones humides appartenant au réseau Natura 2000 pourront être financées à 40% (actions à objectif environnemental et à caractère exceptionnel justifiant une dérogation)

Les acquisitions foncières permettant la reconstitution de corridors écologiques pourront être financées à 25% (actions à objectif environnemental et à caractère exceptionnel justifiant une dérogation par rapport aux règles courantes d'intervention du FEDER)

Les autres actions seront, sauf cas exceptionnel, portées à l'appréciation du CRUP, financées au taux moyen du FEDER.

Des programmes de travaux d'entretien de milieu, non prioritaires, pourront donner lieu à des financements à taux réduits.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), responsable de l'instruction du dossier.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Aucune commission spécialisée n'est compétente pour cette mesure.

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du Préfet de région après avis préalable du CRUP.

### **INDICATEURS A RENSEIGNER**

#### **Réalisation**

- Nombre d'inventaires naturalistes
- Nombre d'actions de diffusion de connaissance
- Nombre d'actions de réhabilitation de milieux
- Nombre d'actions de gestion de territoire
- Nombre de projets de valorisation touristique de la biodiversité

#### **Résultats**

- Nombre d'ha acquis
- Nombre d'hectares de zones humides acquis en Natura 2000
- Nombre d'hectares de corridors écologiques acquis en Natura 2000
- Nombre d'ha de milieux sensibles réhabilités
- Nombre de mètres de haies

### **REGIMES NOTIFIES**

Cf. annexe n°1

**MESURE 5: GESTION DURABLE DE TERRITOIRES INTEGRANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES RISQUES, ET ANTICIPANT LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de :

- Développer durablement de nouveaux comportements,
- Permettre une adaptation aux conséquences du changement climatique, en adaptant les modes de vie, les équipements, les infrastructures et l'urbanisme,
- Anticiper et intégrer les risques dans la gestion des territoires.

**CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE)**

- Développer des outils pédagogiques destinés aux différents publics (citoyens, élus, responsables d'entreprises...) sur leur rôle dans la prise en compte des enjeux environnementaux, des risques et du changement climatique
- Soutenir des actions visant à la prise de conscience des citoyens pour la modification des comportements.
- Mettre en commun et partager les connaissances, les outils et les expériences en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, des risques et du changement climatique dans l'aménagement et la gestion des territoires et des services publics locaux.

***Types d'actions :***

- *Conception d'outils pédagogiques mutualisables,*
- *Mise en œuvre de programmes de sensibilisation auprès des prescripteurs (professionnels du BTP, bureaux d'études, architectes, élus, etc....) sur les enjeux, l'évolution des normes, les outils techniques et méthodologiques disponibles ...*
- *Mise en œuvre par les collectivités et leurs groupements de programmes d'actions pédagogiques ciblés*

- Accompagner les collectivités qui intègrent pleinement les enjeux environnementaux, les risques et l'anticipation du changement climatique, dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement du territoire et de leurs plans d'urbanisme ; soutenir la réalisation de projets exemplaires à des fins de vulgarisation.
- Pour réduire les besoins en déplacement, soutenir des démarches pilotes s'attaquant à l'enjeu de l'urbanisation diffuse et visant la densification (ex : études de préfiguration, modélisation, etc.); soutenir des opérations exemplaires de densification, soit du tissu existant, soit pour de nouveaux secteurs.
- Soutenir la mise en place de plans locaux de réduction de gaz à effet de serre.

**Types d'actions :**

- Projets à caractère exemplaire et expérimental mis en œuvre par les collectivités et leurs groupements de démarches visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre dans l'aménagement de leur territoire et à anticiper les risques liés au changement climatique, en particulier par l'élaboration de documents d'urbanisme privilégiant la densification de l'habitat et les déplacements doux,
- Mise en place de plans locaux de réduction des gaz à effet de serre hors CLIC (Contrat local Initiative Climat).

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

### **Nature du projet**

- Caractère participatif de la démarche.
- Projet s'inscrivant dans la durée.
- Projet associant des collectivités territoriales et les autres parties intéressées (associations de protection de la nature, usagers de transports collectifs et de consommateurs, notamment).
- Projet prenant en compte l'atténuation et l'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique.

Le caractère opérationnel des actions, et en particulier leur intégration dans un programme d'actions coordonnées concourant aux objectifs recherchés dans le cadre de la mesure, sera un critère discriminant. Des objectifs quantifiés et mesurables seront demandés.

### **Impact sur l'environnement :**

Le maître d'ouvrage devra démontrer la plus-value environnementale de son projet par rapport à la situation initiale ;

Il veillera à mener l'ensemble de son programme d'actions dans une démarche éco-responsable.

Seront en particulier exigés le bilan des actions déjà entreprises et le programme d'actions pluriannuel, accompagné d'objectifs quantifiés.

### **Utilisation des technologies de l'information et de la communication :**

La restitution des résultats aux publics, au caractère obligatoire, sauf cas particulier, pour tout projet, devra s'appuyer sur les technologies numériques. Les actions de sensibilisation et de communication devront, dans la mesure du possible et à impact égal, privilégier ces mêmes moyens.

## **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales et leurs regroupements, associations, établissements publics, centres de culture scientifique, technique et industrielle.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
5 000 000	2 000 000	40 %	3 000 000	2 000 000	1 000 000	0	0

### **TAUX D'INTERVENTION PAR TYPE D' ACTIONS**

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40%.

Exceptionnellement, un taux bonifié pourra être appliqué pour des programmes à caractère innovant, pouvant servir de levier d'action au niveau régional.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), responsable de l'instruction du dossier.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Aucune commission spécialisée n'est compétente pour cette mesure.

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du Préfet de région après avis préalable du CRUP.

### **INDICATEURS A RENSEIGNER**

#### **Réalisation**

- Nombre d'outils pédagogiques mis au point
- Nombre d'actions de communication
- Nombre de démarches accompagnant les PLU
- Nombre de démarches de conception de projet

#### **Résultats**

- Nombre de projets exemplaires
- Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation
- Nombre de prescripteurs impliqués
- Nombre de plans climat mis en œuvre

### **REGIMES NOTIFIES**

C.f. annexe °1

## **AXE PRIORITAIRE 3 : DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORTS DURABLES ALTERNATIFS A LA ROUTE**

### **MESURE 1 : AMELIORER LE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

#### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de :

- Faciliter le report du transport de fret routier vers les modes maritimes et ferroviaires,
- Accompagner le développement économique régional en proposant des solutions alternatives pour le fret de proximité.

#### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

Un ensemble d'actions contribuant à la valorisation de l'outil portuaire et du réseau ferroviaire dans une approche d'organisation à la fois intermodale et multimodale a été identifié. Les actions prioritaires à soutenir par le FEDER, concernent les grands projets structurants régionaux de transport de marchandises sélectionnés en adéquation avec le contrat de projets Etat-Région Poitou-Charentes 2007-2013 :

- Développement du port de commerce de La Rochelle à travers le terminal de l'Anse Saint-Marc, opération prioritaire dont une première phase a été engagée sur le DOCUP 2000-2006.

Cette opération s'inscrivant dans un programme global du port autonome de La Rochelle dont le coût total prévisionnel pour la période 2007-2013 est supérieur à 50 millions d'euros fera l'objet d'une procédure Grand Projet conformément aux l'article 39 et suivant du règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006.

Les conditions de réalisation et de fonctionnement de cet ouvrage situé à proximité de la zone Natura 2000 des Pertuis Charentais respecteront les dispositions de la directive 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels et notamment son article 6, alinéa 3.

L'objectif est d'accroître l'activité portuaire et ainsi de participer au report modal du transport de marchandises et à la croissance de l'emploi dans ce secteur (7 millions de tonnes en 2006 / 10 millions de tonnes à l'horizon 2015). Pour donner au port de La Rochelle les moyens de

son développement, il est nécessaire de moderniser et sécuriser les équipements actuels, en particulier les infrastructures, et d'élargir son espace.

- Création d'une plate-forme logistique multimodale, en particulier comme base arrière pour le port de La Rochelle compte tenu du manque de foncier pour son extension sur place,
- Aide au développement de projets de transport de fret de proximité alternatif à la route (transports de matériaux de carrières, de céréales, ...). Des demandes émergent sur le territoire régional. Les réflexions s'engagent qui peuvent déboucher sur des besoins à court terme,
- Soutien du projet national d'autoroute ferroviaire entre l'Ile-de-France et l'Espagne (projet Ecofret). La mise au gabarit de l'infrastructure de l'ensemble de l'axe (tunnels), dont les études sont en cours, est à réaliser sur la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce grand projet concerne plusieurs territoires régionaux.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

- Projets identifiés,
- Impacts économiques et environnementaux.

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Autorités gestionnaires des infrastructures : RFF, ports ; collectivités territoriales.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
85 750 000	16 000 000	18,66%	69 750 000	34 450 000	16 800 000	18 500 000	0

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 18,66%

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la Direction Régionale de l'Équipement. Ce service est responsable de l'instruction du dossier.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers relatifs au port de La Rochelle relèvent d'un Comité de pilotage des financeurs.  
La DRE est le service rapporteur.

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du Préfet de Région après avis consultatif préalable du CRUP.

### **INDICATEURS A RENSEIGNER**

- Montant total de l'opération
- Montant FEDER de l'opération
- Nombre de tunnels mis au gabarit pour le ferroutage
- Nombre de tonnes de fret « maritime »
- Evolution du tonnage ferroviaire
- Evolution de la valeur d'émission Carbone

### **REGIMES NOTIFIES**

Cf. annexe n° 1

## **MESURE 2 : DEVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS FERRES ET LES SERVICES INTERMODAUX**

### **OBJECTIFS DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif d'offrir à tous des solutions de mobilité alternatives à la route:

- Faciliter les échanges inter-cités par les transports collectifs en développant et adaptant l'offre, tant en intra-régional qu'en inter-régional,
- Permettre l'accès du plus grand nombre aux réseaux structurants par des moyens durables, en particulier l'accès au réseau de transport européen (RTE-T / LGV SEA) par le rabattement sur les gares TGV (Châtelleraut, Poitiers, Angoulême, Niort, La Rochelle),
- Mettre en place une organisation et des services permettant un fonctionnement coordonné de l'ensemble de la chaîne des transports collectifs, adaptés aux besoins différenciés des territoires (péri-urbain, en particulier pour les déplacements pendulaires, et espaces ruraux).

Ces objectifs reposent prioritairement sur la modernisation de l'infrastructure ferroviaire, pour partie engagée et qu'il convient de poursuivre.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

En adéquation avec le contrat de projets régional, la poursuite de la modernisation de l'infrastructure régionale sur des projets identifiés, réalisables à court terme, sera soutenue par le FEDER pour améliorer de manière quantitative et qualitative l'offre intra-régionale de transport ferroviaire :

- Desserte péri-urbaine La Rochelle – Rochefort,
- ligne Saintes – Angoulême.

Pour poursuivre et promouvoir les actions en faveur de l'intermodalité, le FEDER cofinancera deux types de projets prioritaires :

- la création de pôles d'échanges multimodaux, (la mise en œuvre de cette thématique engagée se fera en adéquation avec les interventions au titre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013),
- la poursuite du développement de tarifs intégrés et d'une billettique commune, en tirant les leçons des expérimentations engagées.

Pour répondre à l'enjeu régional de péri-urbanisation et favoriser les déplacements collectifs, notamment les déplacements pendulaires, le FEDER pourra soutenir, en fonction des moyens disponibles, les demandes émergentes concernant les études et créations de dessertes urbaines (réouverture de lignes ferroviaires le cas échéant) pour offrir une alternative à la route.

En outre, le FEDER du PO Poitou-Charentes soutiendra, avec la région Limousin, les études du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Poitiers-Limoges, qui grâce à son raccordement à la LGV SEA au niveau de Poitiers ouvrira le Limousin au réseau ferroviaire du RTE-T et à l'Arc Atlantique.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront précisés et validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation. Le partenariat régional veillera notamment à la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.*

- Projets identifiés,
- Impacts économiques et environnementaux,
- Population desservie.

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Autorité gestionnaire des infrastructures ferroviaires : RFF, autorités organisatrices des transports (AOT), collectivités territoriales.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	FEDER	Taux FEDER	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
70 500 000	18 000 000	26%	52 500 000	13 000 000	12 500 000	27 000 000	0

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 26 %

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Le dépôt du dossier s'effectue à la Direction Régionale de l'Équipement.  
Ce service est responsable de l'instruction du dossier.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Il n'y a pas de Commission compétente pour cette mesure.

### **DECISION**

La mesure relevant d'une gestion Etat, la décision relève de la responsabilité du Préfet de Région après avis consultatif préalable du CRUP.

## **INDICATEURS A RENSEIGNER**

- Montant total de l'opération
- Montant FEDER de l'opération
- Nombre de kms de chemins de fer modernisés
- Nombre de projets participant à l'amélioration d'un réseau de transport urbain
- Evolution de la population desservie par un réseau de transport urbain
- Transport ferroviaire de voyageurs : évolution du trafic interne (Evolution du nombre de voyageurs par Km)
- Evolution du trafic TER Poitou-Charentes : Evolution du nombre de voyageurs par Km
- Evolution de la valeur d'émission Carbone

## **REGIMES NOTIFIES**

C.f. annexe n°1

## **AXE 4 : FAVORISER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE D'INFORMATION**

### **MESURE 1 : FAVORISER LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES HAUT DEBIT DANS LES TERRITOIRES MAL DESSERVIS**

#### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

La couverture à haut débit du territoire est une condition essentielle de la compétitivité et de l'attractivité de la région. Les besoins sont en constante évolution et l'inégalité d'accès aux services reste une réalité. Les priorités d'intervention restent à déterminer en fonction des besoins pour la population, des entreprises et des niveaux de services souhaités.

L'objectif visé est de contribuer à apporter le haut débit dans les zones où le marché est défaillant. Il s'agit de :

- assurer un accès au haut débit pour les citoyens en tout point du territoire régional,
- améliorer les services haut débit pour les entreprises, en particulier les entreprises isolées,
- aider au développement d'infrastructures à très haut débit, en particulier pour les établissements d'enseignement et de recherche,
- favoriser le déploiement de plates-formes techniques mutualisées.

#### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

Afin de guider les partenaires et bénéficiaires potentiels, il est précisé ci-dessous le type d'actions susceptibles d'être mises en oeuvre dans le cadre de la mesure conformément aux objectifs décrits par le partenariat régional. Ce « champ des possibles » ne saurait être l'énumération précise des projets financés par le FEDER entre 2007 et 2013.

- Appui aux démarches de desserte à haut débit des zones rurales engagées par des collectivités territoriales.
- Aide à l'équipement en fibres optiques et à la mise en réseau des zones d'activité.
- Aide à la mise en réseau des établissements de recherche par le biais d'un accès à l'Internet public via un réseau régional relié au réseau national de la recherche.
- Le développement de l'accessibilité au haut débit dans les lieux de vie et de travail universitaire (mobilité et technologies associées).
- Aide à la création de plates-formes de services (hébergement, ressources mutualisées, nœud opérateurs,...).
- Faciliter l'accès à la télévision numérique terrestre.
- Soutien à la pose de fourreaux optiques dans les opérations de génie civil, en particulier dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

#### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation (CRUSE) :*

- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
  - o Une analyse préalable des besoins
  - o un dispositif de suivi des opérations
  - o un dispositif d'évaluation.
- Soutien prioritaire aux projets collectifs.
- Respect des lignes directrices du 28 juillet 2003 relatives aux critères et modalités de mise en œuvre des fonds structurels en faveur des communications électroniques :
  - o Nécessité d'un cadre stratégique : les aides du FEDER doivent être liées à la stratégie de la région en matière de développement de la société de l'information,
  - o Ciblage géographique : privilégier les zones rurales et éloignées et régions où les incitations commerciales sont insuffisantes pour pourvoir à l'infrastructure
  - o Neutralité technologique : le concours du FEDER ne doit favoriser aucune technologie en particulier ni limiter les choix technologiques des régions
  - o Accès ouvert : le concours du FEDER doit être en principe limité aux infrastructures, c'est à dire aux installations (fibres noires, gaines et pylônes, ..) et aux équipements ouverts à tous les opérateurs et fournisseurs de services

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, entreprises – groupements d'entreprises.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

Coût total	Feder	Tx Feder	Total DPN	Etat	Région	Autres publics	Dépenses privées
36 000 000	9 000 000	25 %	17 000 000	3 000 000	7 000 000	7 000 000	10 000 000

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 31,5%.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Cette mesure est gérée sous forme de subvention globale par le Conseil Régional.  
Le dépôt du dossier s'effectue au Conseil Régional auprès du service « TIC».  
Ce service est responsable de l'instruction.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la mesure 1 relèvent de la commission spécialisée « Commission technique régionale TIC » dont le service rapporteur est le service TIC du Conseil Régional

Cette commission régionale TIC est instituée pour examiner l'ensemble des dossiers présentés à l'issue de leur instruction et émettre un avis préalable à leur présentation en Comité régional

unique de programmation (CRUP). La Région assure la diffusion des documents nécessaires aux membres de cette commission.

La commission TIC est co-présidée par l'Etat et la Région. Elle se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par semestre. Elle est composée des représentants de l'Etat (SGAR, DRE, DRIRE, DRRT, Préfectures de département), de la Région (Service TIC, DTSH, Direction Economie, DEVL, DIDE), des Conseils généraux et des Communautés d'agglomération, de la Direction régionale de la Caisse de dépôts et consignations et de représentants du monde économique que l'Etat et la Région désigneront en commun. Seront associés en tant que de besoin les universités et l'agence régionale de l'hospitalisation pour les projets relevant de leur compétence.

Cette instance traitera les dossiers au titre du CPER et au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013, axe 4 « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information ».

### **DECISION**

Les opérations relevant de cette mesure sont soumises au CRUP :

- pour avis préalable consultatif pour les opérations individuelles ou ne relevant pas de dispositifs validés par ce même comité,
- pour information pour les autres opérations relevant de dispositifs validés préalablement en CRUP.

La gestion de cette mesure étant déléguée au Conseil Régional, la sélection des opérations est effectuée par la Commission Permanente

### **INDICATEURS À RENSEIGNER**

<b>Indicateurs</b>	<b>unités de mesure</b>
montant total de l'opération	euros
Montant FEDER de l'opération	euros
Nombre de projets haut débit des collectivités territoriales financés	nombre
Pourcentage de population desservie en haut-débit (512k/b)	%
Pourcentage de population desservie en haut-débit (2M/b)	%
Pourcentage de population desservie en très haut-débit (8M/b)	%
indicateurs neutralité carbone (tonnes CO2 économisées)	tonnes

### **REGIMES NOTIFIES**

C.f. annexe n°1

<b>MESURE 2 : DEVELOPPER L'OFFRE MUTUALISEE DE SERVICES PUBLICS EN LIGNE</b>
--

## **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

La généralisation d'une offre de services publics en ligne de qualité pour tous les habitants de la région est une condition essentielle de l'attractivité et de la compétitivité de nos territoires. Un enjeu primordial réside dans le développement de la mutualisation des initiatives entre acteurs publics.

Développer la société de la connaissance, c'est donner l'accès aux savoirs au plus grand nombre. Les technologies de l'information appliquées à l'éducation et à la formation en sont un des moyens. Un enjeu fort pour la région est de faire de la formation à distance un outil d'aménagement du territoire et de développement local.

L'effort de mise à jour régulière de ces plates-formes ainsi que les aspects de communication et d'appropriation ne devront pas être oubliés.

L'utilisation des solutions de logiciels libres sera encouragée.

## **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

*Afin de guider les partenaires et bénéficiaires potentiels, il est précisé ci-dessous le type d'actions susceptibles d'être mises en oeuvre dans le cadre de la mesure conformément aux objectifs décrits par le partenariat régional. Ce « champ des possibles » ne saurait être l'énumération précise des projets financés par le FEDER entre 2007 et 2013.*

### Création de plates-formes de services en ligne :

- Structuration de l'offre d'information publique par le développement de portails thématiques au niveau régional,
- Création d'une plate-forme d'informations multimodales pour le transport collectif de voyageurs,
- Généralisation des systèmes d'information géographique,
- Amélioration des accès mobiles à l'information, en particulier dans les transports en commun.

### Soutien à la mise en oeuvre des projets de services en ligne :

- Mise en place d'actions de sensibilisation aux usages auprès de populations ciblées,
- Aide à la dématérialisation des procédures administratives et à la généralisation des dispositifs.

### Création de plates-formes de services spécifiques à la formation :

- Aide au développement de l'ingénierie pédagogique spécifique à la formation ouverte à distance (FOAD), en particulier par :
  - la mutualisation des contenus pédagogiques et au développement de leur interopérabilité,
  - la mise en place d'un dispositif de partage en ligne pour le secteur de la formation professionnelle visant à mutualiser l'offre et à encourager les bonnes pratiques,
  - le développement des compétences du secteur en indexation documentaire en encourageant la qualité des dispositifs d'information sur la formation.

- Généralisation des plates-formes de services éducatives dans le secteur de la formation initiale, de l'apprentissage, avec les outils d'utilisation nécessaire.
- Soutien à la création d'un portail régional de services de formations en ligne, comportant des services et un dispositif d'information régional sur l'offre de formation ouverte et à distance, communs aux acteurs d'un même secteur (BTP, hôtellerie, restauration...).

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation (CRUSE) :*

- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
  - une analyse préalable des besoins
  - un dispositif de suivi des opérations
  - un dispositif d'évaluation.
- Démarches explicites de mise à jour des contenus des services publics en ligne,
- Plans de communication et d'accompagnement précis concernant la mise en œuvre des services publics en ligne,
- Utilisation privilégiée de solutions de logiciels libres,
- Démarche partenariale engagée entre acteurs publics,
- Respect des référentiels nationaux (RGI, RGS, RGAA)
- Respect des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour permettre l'accès de ces personnes aux outils internet dans des conditions satisfaisantes.

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, entreprises – groupements d'entreprises, associations.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

<b>Coût total</b>	<b>Feder</b>	<b>Tx Feder</b>	<b>Total DPN</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Autres publics</b>	<b>Dépenses privées</b>
7 500 000	3 000 000	40 %	4 500 000	2 000 000	2 000 000	500 000	0

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40 %.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Cette mesure est gérée sous forme de subvention globale par le Conseil Régional.  
Le dépôt du dossier s'effectue au Conseil Régional auprès du service « TIC».  
Ce service est responsable de l'instruction.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la mesure 2 relèvent de la commission spécialisée « Commission technique régionale TIC » dont le service rapporteur est le service TIC du Conseil Régional.

Cette commission régionale TIC est instituée pour examiner l'ensemble des dossiers présentés à l'issue de leur instruction et émettre un avis préalable à leur présentation en Comité régional unique de programmation (CRUP). La Région assure la diffusion des documents nécessaires aux membres de cette commission.

La commission TIC est co-présidée par l'Etat et la Région. Elle se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par semestre. Elle est composée des représentants de l'Etat (SGAR, DRE, DRIRE, DRRT, Préfectures de département), de la Région (Service TIC, DTSH, Direction Economie, DEVL, DIDE), des Conseils généraux et des Communautés d'agglomération, de la Direction régionale de la Caisse de dépôts et consignations et de représentants du monde économique que l'Etat et la Région désigneront en commun. Seront associés en tant que de besoin les universités et l'agence régionale de l'hospitalisation pour les projets relevant de leur compétence.

Cette instance traitera les dossiers au titre du CPER et au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013, axe 4 « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information ».

### **DECISION**

Les opérations relevant de cette mesure sont soumises au CRUP :

- pour avis préalable consultatif pour les opérations individuelles ou ne relevant pas de dispositifs validés par ce même comité,
- pour information pour les autres opérations relevant de dispositifs validés préalablement en CRUP.

La gestion de cette mesure étant déléguée au Conseil Régional, la sélection des opérations est effectuée par la Commission Permanente

### **INDICATEURS À RENSEIGNER**

<b>Indicateurs</b>	<b>unités de mesure</b>
Montant total de l'opération	euros
Montant FEDER de l'opération	euros
Nombre de plate-formes aidées	nombre
Nombre de projets de services en ligne créés	nombre
Indicateurs neutralité carbone (tonnes CO2 économisées)	tonnes

### **REGIMES NOTIFIES**

C.f. annexe n°1

<b>MESURE 3 : FAVORISER LA PRODUCTIVITE ET L'INNOVATION DES ENTREPRISES PAR UNE APPROPRIATION ET UNE UTILISATION MASSIVE DES TIC DANS LE TISSU ECONOMIQUE</b>
---

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

L'économie est fortement impactée par le développement des moyens de communication, source de réactivité pour une productivité accrue. Les entreprises du Poitou-Charentes doivent bénéficier des services TIC pour mieux s'intégrer dans la nouvelle économie, et apprendre à tirer le meilleur parti des opportunités créées par la mise en réseau des activités économiques, en particulier le secteur de la sous-traitance. L'objectif visé est d'aider à la diffusion et à l'appropriation massive des T.I.C. dans le tissu économique.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

*Afin de guider les partenaires et bénéficiaires potentiels, il est précisé ci-dessous le type d'actions susceptibles d'être mises en oeuvre dans le cadre de la mesure conformément aux objectifs décrits par le partenariat régional. Ce « champ des possibles » ne saurait être l'énumération précise des projets financés par le FEDER entre 2007 et 2013.*

#### **Soutien aux développements de services haut débit pour les entreprises :**

- Appui au développement de zones d'activité économique (ZAE) numériques multiservices,
- Développement d'immeubles intelligents,
- Aide à l'accès des entreprises à des plates-formes commerciales, en particulier pour la dématérialisation des échanges,
- Soutien au développement de la filière images,
- Aide à la création de centres de télétravail axés sur la mobilité.

#### **Soutien aux démarches d'accompagnement des entreprises :**

- Accompagnement des projets T.I.C. des TPE/PME :
  - pour la mise en réseau des entreprises d'un même secteur sur des problématiques partagées comme les technologies innovantes et le management environnemental, et dans le cadre des réseaux sectoriels et des pôles de compétitivité par le biais des actions collectives,
  - par de l'aide individuelle au conseil,
  - par de l'aide aux créateurs pour la réussite de leurs projets T.I.C.
- Soutien au développement de la filière T.I.C.
- Aide à la filière de recyclage informatique.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation (CRUSE) :*

- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
  - o Une analyse préalable des besoins
  - o un dispositif de suivi des opérations

- un dispositif d'évaluation.
- Respect des normes de développement durable (en cours)
- Démarche partenariale entre acteurs publics et privés,
- Projet intégrant les TIC dans la stratégie et les processus des TPE/PME
- Développement des entreprises par l'utilisation des TIC en particulier dans les domaines de l'achat et de la vente sur Internet.

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, entreprises – Groupements d'entreprises, associations.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

<b>Coût total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Tx FEDER</b>	<b>Total DPN</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Autres publics</b>	<b>Dépenses privées</b>
5 000 000	2 000 000	40 %	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40 %.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Cette mesure est gérée sous forme de subvention globale par le Conseil Régional. Le dépôt du dossier s'effectue au Conseil Régional auprès du service « TIC». Ce service est responsable de l'instruction.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la mesure 3 relèvent de la commission spécialisée « Commission technique régionale TIC » dont le service rapporteur est le service TIC du Conseil Régional.

Cette commission régionale TIC est instituée pour examiner l'ensemble des dossiers présentés à l'issue de leur instruction et émettre un avis préalable à leur présentation en Comité régional unique de programmation (CRUP). La Région assure la diffusion des documents nécessaires aux membres de cette commission.

La commission TIC est co-présidée par l'Etat et la Région. Elle se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par semestre. Elle est composée des représentants de l'Etat (SGAR, DRE, DRIRE, DRRT, Préfectures de département), de la Région (Service TIC, DTSH, Direction Economie, DEVL, DIDE), des Conseils généraux et des Communautés d'agglomération, de la Direction régionale de la Caisse de dépôts et consignations et de représentants du monde économique que l'Etat et la Région désigneront en commun. Seront associés en tant que de besoin les universités et l'agence régionale de l'hospitalisation pour les projets relevant de leur compétence.

Cette instance traitera les dossiers au titre du CPER et au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013, axe 4 « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information ».

## **DECISION**

Les opérations relevant de cette mesure sont soumises au CRUP :

- pour avis préalable consultatif pour les opérations individuelles ou ne relevant pas de dispositifs validés par ce même comité,
- pour information pour les autres opérations relevant de dispositifs validés préalablement en CRUP.

La gestion de cette mesure étant déléguée au Conseil Régional, la sélection des opérations est effectuée par la Commission Permanente

## **INDICATEURS À RENSEIGNER**

<b>Indicateurs</b>	<b>unités de mesure</b>
Montant total de l'opération	euros
Montant FEDER de l'opération	euros
Nombre de ZAE concernés par les projets d'équipement haut-débit financés	nombre
Nombre de télécentres créés	nombre
Pourcentage d'entreprises connectées vendant régulièrement sur Internet	%
Pourcentage d'entreprises connectées achetant régulièrement sur Internet	%
Indicateurs neutralité carbone (tonnes CO2 économisées)	tonnes

## **REGIMES NOTIFIES**

C.f. annexe n°1

## **MESURE 4 : DEVELOPPER LES TIC POUR CONTRIBUER A LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **OBJECTIF(S) DE LA MESURE**

Cette mesure a pour objectif de :

- Re-densifier le lien social grâce aux T.I.C. en permettant le maintien et/ou l'amélioration du service rendu dans les territoires,

- Renforcer les missions des hôpitaux de proximité en facilitant les échanges avec les réseaux locaux d'acteurs de santé,
- Développer l'accès aux services T.I.C. dans le logement social et le logement étudiant, et dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

### **CONTENU OPERATIONNEL DE LA MESURE (TYPES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE)**

*Afin de guider les partenaires et bénéficiaires potentiels, il est précisé ci-dessous le type d'actions susceptibles d'être mises en oeuvre dans le cadre de la mesure conformément aux objectifs décrits par le partenariat régional. Ce « champ des possibles » ne saurait être l'énumération précise des projets financés par le FEDER entre 2007 et 2013.*

Face à la diminution progressive des services publics de proximité, les initiatives TIC suivantes seront encouragées :

- Valorisation des lieux d'accès publics à Internet dans le sens d'une extension de leurs missions vers des lieux multi-services et de ressources, en particulier en aidant au déploiement de systèmes de visio-permanence dans les territoires isolés,
- Achèvement du maillage territorial, en assurant la mise en réseau et l'animation des lieux d'accès publics,
- Aide à la structuration d'une offre de services au niveau territorial, en intégrant par exemple les T.I.C. dans les projets de maisons de l'emploi.

Les évolutions naturelles des schémas territoriaux de la santé publique sont dans des logiques d'optimisation et de centralisation de l'offre de soins. Les TIC sont un moyen pour conserver/créer des offres de soin de qualité de proximité.

- Appui aux expérimentations de télésanté dans les territoires.
- Aide à l'équipement T.I.C. de maisons de santé, de réseaux d'acteurs locaux de santé et de plates-formes de services, en particulier pour les réseaux péri-natalité et cancérologie.
- Aide au développement de dispositifs techniques de maintien à domicile.
- Soutien aux projets visant à améliorer l'accessibilité des services pour les personnes handicapées.
- Aide au développement de lieux de formation en ligne au plus près des territoires, en particulier pour les demandeurs d'emplois et TPE.

Pour aider à un meilleur accès aux services T.I.C. dans le logement social et le logement étudiant, en particulier dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, les initiatives suivantes seront aidées dans le respect des règles d'éligibilité:

- Aide à la mise en place d'offres de services concurrentielles à moindre coût tout en faisant bénéficier les gestionnaires, pour leurs besoins propres, de meilleurs services.
- Soutien au renforcement du lien social en s'appuyant sur l'action associative locale.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PROPOSES**

*Les critères de sélection seront validés par le Comité régional unique de suivi et d'évaluation (CRUSE) :*

- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
  - o une analyse préalable des besoins
  - o un dispositif de suivi des opérations
  - o un dispositif d'évaluation
- Démarche partenariale engagée en particulier avec les acteurs associatifs,
- Projets visant le maintien du service public de proximité en milieu rural ou en milieu urbain,
- Respect des lignes directrices relatives aux critères et modalités de mise en oeuvre des fonds structurels en faveur des communications électroniques :
  - o Nécessité d'un cadre stratégique : les aides du FEDER doivent être liées à la stratégie de la région en matière de développement de la société de l'information,
  - o Ciblage géographique : privilégier les zones rurales et éloignées et régions où les incitations commerciales sont insuffisantes pour pourvoir à l'infrastructure
  - o Neutralité technologique : le concours du FEDER ne doit favoriser aucune technologie en particulier ni limiter les choix technologiques des régions
  - o Accès ouvert : le concours du FEDER doit être en principe limité aux infrastructures, c'est à dire aux installations (fibres noires, gaines et pylônes, ..) et aux équipements ouverts à tous les opérateurs et fournisseurs de services

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS IDENTIFIES**

Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, associations, organismes de gestion de l'habitat collectif.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MESURE EN EUROS**

<b>Coût total</b>	<b>Feder</b>	<b>Tx Feder</b>	<b>Total DPN</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Autres publics</b>	<b>Dépenses privées</b>
15 000 000	6 000 000	40 %	9 000 000	3 000 000	5 000 000	1 000 000	0

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40 %.

### **DEPOT DU DOSSIER ET SERVICE INSTRUCTEUR**

Cette mesure est gérée sous forme de subvention globale par le Conseil Régional. Le dépôt du dossier s'effectue au Conseil Régional auprès du service « TIC». Ce service est responsable de l'instruction.

### **COMMISSION SPECIALISEE**

Les dossiers de la mesure 4 relèvent de la commission spécialisée « Commission technique régionale TIC » dont le service rapporteur est le service TIC du Conseil Régional.

Cette commission régionale TIC est instituée pour examiner l'ensemble des dossiers présentés à l'issue de leur instruction et émettre un avis préalable à leur présentation en Comité régional unique de programmation (CRUP). La Région assure la diffusion des documents nécessaires aux membres de cette commission.

La commission TIC est co-présidée par l'Etat et la Région. Elle se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par semestre. Elle est composée des représentants de l'Etat (SGAR, DRE, DRIRE, DRRT, Préfectures de département), de la Région (Service TIC, DTSH, Direction Economie, DEVL, DIDE), des Conseils généraux et des Communautés d'agglomération, de la Direction régionale de la Caisse de dépôts et consignations et de représentants du monde économique que l'Etat et la Région désigneront en commun. Seront associés en tant que de besoin les universités et l'agence régionale de l'hospitalisation pour les projets relevant de leur compétence.

Cette instance traitera les dossiers au titre du CPER et au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013, axe 4 « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information ».

## **DECISION**

Les opérations relevant de cette mesure sont soumises au CRUP :

- pour avis préalable consultatif pour les opérations individuelles ou ne relevant pas de dispositifs validés par ce même comité,
- pour information pour les autres opérations relevant de dispositifs validés préalablement en CRUP.

La gestion de cette mesure étant déléguée au Conseil Régional, la sélection des opérations est effectuée par la Commission Permanente

## **INDICATEURS À RENSEIGNER**

<b>Indicateurs</b>	<b>unités de mesure</b>
Montant total de l'opération	euros
Montant FEDER de l'opération	euros
Nombre de logements sociaux concernés par les services TIC aidés	nombre
Nombre d'espaces publics Internet financés offrant des services de proximité	nombre
Nombre maisons de santé aidées pour l'équipement en TIC	nombre
Indicateurs neutralité carbone (tonnes CO2 économisées)	tonnes

## **REGIMES NOTIFIES**

C.f. annexe n°1

ANNEXE 1 : REGIMES NOTIFIES